

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.108 Recensement de la population 2023 – Désignation de deux coordonnateurs communaux, d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés et création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : M. Ducamin

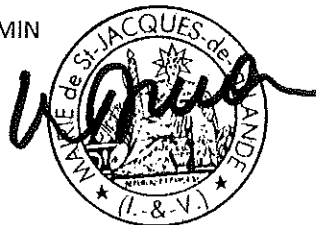
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **VU** la loi du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- **VU** la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;
- **VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- **VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des coordonnateurs communaux et du correspondant du Répertoire d'immeubles localisés ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

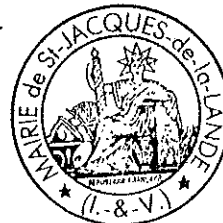
- Autorise la désignation de deux coordonnateurs communaux et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour les besoins de l'enquête de recensement 2023 ;
- Dit que les modalités de leur rémunération seront fixées par arrêté de Madame la Maire ;
- Crée trois emplois d'agents recenseurs vacataires ;
- Décide de fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis ci-dessus
 - o Tournée de reconnaissance : forfait de 85 € ;
 - o Feuille de logement (papier ou dématérialisée) y compris les feuilles de logement non enquêtées : 5,23 € brut par feuille de logement ;
 - o Séance de formation : 42,50 € par séance de formation ;
 - o Indemnité de déplacement : forfait de 120 €.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



François CADIOU
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales